

CALENDRIER DES APPELS DE COTISATIONS 2010

	Date limite de paiement	Montant
1 ^{er} appel fractionné	30 mars 2010	40 %
2 ^{ème} appel fractionné	30 juin 2010	40 %
Appel annuel	30 octobre 2010	Solde

RESPECT DE LA DATE LIMITE DE PAIEMENT

Nous attirons votre attention sur l'importance du règlement de cet appel qui nous doit parvenir au plus tard le 30 Juin 2010

MAJORATIONS DE RETARD : en cas de paiement tardif, il sera fait application d'une majoration de retard initiale de 5%, à laquelle s'ajoutera une majoration complémentaire de 0,4% du montant des cotisations dues par mois ou fraction de mois écoulé à compter de la date d'exigibilité des cotisations.

CERTIFICAT DE REGULARITE : tout retard de paiement retardera la délivrance d'un certificat de régularité.

EN CAS DE NON PAIEMENT : un rappel, pour le paiement des cotisations et majorations de retard vous sera adressé, suivi d'une mise en demeure puis d'une contrainte signifiée par voie d'huissier. Le recouvrement forcé de cet appel, vous engagera, alors, au **paiement supplémentaire de frais** des actes de signification et de commandement.

DECLARATIONS DE REVENUS PROFESSIONNELS

Adhérents au forfait : régularisation de vos cotisations 2009 : vous avez reçu votre déclaration de revenus professionnels 2008, veuillez nous la retourner avant le **30 juin 2010**.

Adhérents au réel : vous avez reçu votre déclaration de revenus professionnels 2009, veuillez nous la retourner avant le **30 juin 2010**.

Prenez dès aujourd'hui vos dispositions pour nous fournir ces informations.

IMPORTANT :

Votre cotisation sera majorée de 50% si vous ne retournez pas votre déclaration dans les délais requis.

► DISPOSITIF DE MENSUALISATION (décret N° 2008-982 du 18/9/2008)

Les modalités d'option pour la mensualisation ont été assouplies.

Vous avez, désormais, la possibilité d'opter **à tout moment**, pour le prélèvement mensuel des cotisations et contributions dont vous êtes redevable.

Ce mode de paiement **simple, pratique et fiable** vous permet d'échelonner vos versements.

Pour en bénéficier, il vous suffit de nous retourner l'imprimé de demande, joint à votre facture, accompagné de 2 relevés d'identité bancaire ou postal ou de caisse d'Epargne.

N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER POUR TOUT RENSEIGNEMENT.

Voir au dos la liste des points d'accueil et des permanences les plus proches de votre domicile.

POINTS D'ACCUEIL & PERMANENCES

Lieu	Adresse	Jour	Heures d'ouverture
SIEGE CAISSE ☎ 04 95 29 27 00	Parc Cunéo d'Ornano 20175 AJACCIO	Tous les Jours Le vendredi	8 h 30 – 11 h 30 13 h 30 – 16 h 30 8 h 30 – 11 h 30 13 h 30 – 16 h 00
BASTIA ☎ 04 95 32 77 99	Rond point Noguès Place St Nicolas 20200 BASTIA	Tous les Jours	9 h 00 – 12 h 00 13 h 30 – 16 h 00
FOLELLI ☎ 04 95 36 80 14	Centre Social Folelli 20213 CASTELLARE DI CA- SINCA	Le jeudi	9 h 30 – 12 h 30 14 h 00 – 16 h 00
GHISONACCIA ☎ 04 95 56 01 47	480 avenue du 9 septembre 20240 GHISONACCIA	Tous les jours Le vendredi	8 h 30 – 12 h 00 14 h 00 – 16 h 30 8 h 30 – 11 h 30 13 h 30 – 16 h 00
SARTENE ☎ 04 95 77 02 66	Cité Administrative 20100 SARTENE	Le mardi et le jeudi	9 h 00 – 12 h 00 13 h 00 – 15 h 00
PORTO VECCHIO ☎ 04 95 72 05 69 ☎ 04 95 70 01 93	Service social de la Mairie Rue Stazzole 20137 PORTO VECCHIO	1 ^{er} et 3 ^{ème} lundi de chaque mois	9 h 00 – 12 h 00
ILE ROUSSE ☎ 04 95 60 56 01	Centre Jean SIMI Ave- nue Paul DOUMER 20220 ILE ROUSSE	2 ^{ème} et 4 ^{ème} lundi de chaque mois	10 h 00 – 12 h 00 14 h 00 – 16 h 00
CORTE ☎ 04 95 45 23 00	Mairie 20250 CORTE	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi de chaque mois	9 h 30 – 12 h 00 14 h 00 – 16 h 00